

Pouvoir d'emprunt—Loi

le présenter d'avance, afin de nous donner le temps d'évaluer la situation.

Vous aimeriez peut-être savoir, monsieur l'Orateur, pourquoi nous voulons créer des embarras au gouvernement en remplaçant la date du 1^{er} novembre par une autre. De toute évidence, si le gouvernement est pris dans cette affaire, il le sera royalement car il ne pourra pas arrêter l'émission des obligations d'épargne du Canada. Je prétends que c'est l'un des cas où il nous faut croire le ministre sur parole. Nous devons croire littéralement ce qu'il nous a dit, et je pense qu'il a induit la Chambre en erreur. Je pense qu'il est dans l'intérêt de chaque député de lui demander de tenir parole.

Vendredi dernier, quand j'ai demandé directement au ministre s'il avait le pouvoir d'arrêter l'émission d'obligations d'épargne du Canada, il a affirmé catégoriquement qu'il le pouvait. Cette réponse contredisait directement ce qu'il avait dit au comité des finances, du commerce et des questions économiques—une contradiction vraiment remarquable. Comme c'est la réponse qu'il nous a donnée, nous devrions le croire sur parole. Si le 1^{er} novembre n'a pas vraiment d'importance pour lui et s'il n'en dépend pas, il devrait appuyer cette motion qui stipule seulement que le pouvoir n'entrera en vigueur qu'après que le bill aura reçu la sanction royale, quelle que soit la date choisie par le gouvernement pour la proclamation. C'est là le contenu de cet amendement.

Nous avons ajouté l'expression «après la sanction royale» seulement pour empêcher le gouvernement de finasser. Si nous avons seulement dit que le gouvernement aurait ce pouvoir après que le bill aurait reçu la sanction royale et par voie de proclamation, le gouvernement aurait pu proclamer que la loi entrerait rétroactivement en vigueur à compter du 1^{er} novembre.

Allons voir ce que le ministre a répondu ensuite à cette question directe. C'est mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) qui lui demandait s'il restait suffisamment d'autorisations pour clore l'émission des obligations d'épargnes du Canada, à quoi le ministre a répondu oui. Permettez-moi de consigner exactement ce qui s'est dit, suivant le hansard du 10 novembre, page 1008:

Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Finances. J'aimerais tout d'abord le féliciter d'être présent à la Chambre des communes car je sais qu'en cette période de l'année il est très occupé et je remarque que 20 de ses collègues sont absents. Il en reste quatre dont lui-même.

Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que le député a rectifié, et qu'il faut lire «quatorze dont lui-même.»

Et le député a poursuivi:

Voici ma question. Au comité des finances d'hier . . .

UNE VOIX: Et votre chef?

M. CROSBIE: Écoutez-les braire de l'autre côté, monsieur l'Orateur. Hier au comité des finances, où quelqu'un a demandé en vertu de quel pouvoir l'émission actuelle des obligations d'épargne du Canada, était couverte, le secrétaire parlementaire du ministre a déclaré que le bill C-7 autorisait l'émission de 3 à 4 milliards de dollars d'obligations.

Voici donc la question que je tiens à poser au ministre. Est-il vrai que si le bill C-7 n'est pas adopté par le Parlement, le gouvernement ne pourra pas poursuivre la vente d'obligations d'épargne du Canada actuellement en cours, qui porte sur une valeur totale de 6 à 8 milliards de dollars? Est-ce pour cette raison que le

[M. Stevens.]

ministre a accepté de renoncer au pouvoir d'emprunt de 10 milliards de dollars qu'il réclamait pour l'année prochaine?

Le ministre a dit dans sa réponse:

Non, monsieur l'Orateur, nous ne craignons pas de devoir interrompre cette campagne de vente d'obligations. Il n'y a pas de problème. Il nous reste un pouvoir d'emprunt suffisant pour mener à bien cette campagne. Nous espérons que le bill sera adopté aussi rapidement que possible car nous avons besoin de ce pouvoir d'emprunt pour le reste de l'année.

Sur la foi de cette réponse du ministre, nous sommes en droit de supposer qu'il n'a pas besoin de cette rétroactivité. On avait expliqué très clairement au comité que cette date concordait avec l'émission des obligations d'épargne du Canada. Si c'est là la seule raison pour laquelle on l'a prévue, on devrait la supprimer. Plutôt que de faire entrer la mesure en vigueur au 1^{er} novembre, il serait préférable que ce soit par proclamation le lendemain du jour où elle obtient la sanction royale.

Il devrait être parfaitement clair qu'en donnant cette réponse, le ministre comptait que tout marcherait en sa faveur. C'est ainsi qu'il espérait clairement que la ligne de crédit dont j'ai parlé n'aurait pas à être utilisée trop rapidement. Nous avons pressé le gouvernement de nous dire si les emprunts de Petro-Canada constituent des obligations de la part du Canada ou bien, comme ont semblé le laisser entendre les ministres, quelque autre genre de transactions bizarres qui, bien qu'assimilables à des emprunts, n'imposent pas d'obligation au Canada. Une des raisons pour lesquelles nous insistons est qu'en étudiant la situation générale de la dette à l'échelon fédéral y compris l'autorisation d'emprunter davantage, nous devons absolument savoir ce qui est inclus et exclu dans le calcul de la dette.

● (1612)

Voilà pourquoi je signale aux députés qui voudraient participer au débat sur le bill C-7 qu'ils ne doivent pas oublier que si nous sommes ici, c'est pour contrôler les dépenses et les emprunts du gouvernement.

Quand ce projet de loi a subi la deuxième lecture, j'ai dit qu'il serait souhaitable d'améliorer le contrôle des dépenses. J'ai ajouté que la dette du Canada a presque triplé depuis quelques années et je le répète, car il est indispensable que le Parlement réussisse à nouveau à contrôler la trésorerie du Canada. Je recommande donc instamment aux députés d'appuyer ma motion. J'estime que la mesure serait améliorée si elle devait entrer en vigueur à compter de son adoption et ne pas être rétroactive au 1^{er} novembre.

Plus je pense aux conséquences que peuvent avoir les emprunts du gouvernement, plus je blâme son attitude à l'égard des 671 millions qu'il a consacrés à l'achat de 48 p. 100 de Pacific Petroleum Ltd. Je me suis notamment inquiété d'entendre mes collègues à ma gauche, les socialistes, encourager le gouvernement. Ils ont présenté aujourd'hui une motion en vertu de l'article 43 du Règlement recommandant instamment aux députés ministériels d'aller plus loin. Je présume que l'objet de la motion était de favoriser la prise en charge de toute l'industrie tertiaire au Canada pour en finir.